



Expédition

numéro de répertoire 2025 13058	délivrée à	délivrée à	délivrée à
date 11 décembre 2025	le €	le €	le €
numéro de rôle 24D161			

☐ ne pas présenter à l'Inspecteur

Justice de paix
du canton de
Châtelet

PROCES-VERBAL

présenté le
ne pas enregistrer

PROCÈS-VERBAL DE COMPARUTION EN CONCILIATION

A l'audience en chambre du conseil du **jeudi onze décembre deux mille vingt-cinq**,
Caroline DELMARCHE, juge de paix suppléant du canton de Châtelet, assistée de **Béatrice BOUILLON**,
greffier de la juridiction, a dressé le procès-verbal suivant :

En application des dispositions de la loi du 15 juin 1935 relative à l'usage des langues en matière
judiciaire ;

Suite à la requête déposée au greffe le 10 octobre 2024, ont été appelés en conciliation :

[Redacted signature block]
partie demanderesse

[Redacted signature block]
partie défenderesse

Les parties ont été invitées à comparaître en conciliation à l'audience de ce jour aux fins de se concilier
sur l'objet suivant :

- voir requête en annexe ;

Les parties concluent l'accord suivant :

Entérinons la note d'accord dûment signée joint au procès-verbal.

Dont procès-verbal que, lecture faite, les comparants signent avec le Juge de paix suppléant et le greffier.

Les comparants

Me Sombere
Doe
Me Staehle
Béatrice BOUILLON

greffier

Me De Vita
Lolo
Caroline DELMARCHE

Juge de paix suppléant

Justice de paix Châtelet

R.G. : 24D161

DFR10/01

NOTE D'ACCORD

POUR :

[REDACTED]

CONTRE :

[REDACTED]

Les parties sollicitent que l'accord suivant soit acté au PV de conciliation, après interpellation des parties par Madame ou Monsieur Le Juge de Paix conformément à l'article 14 de la loi sur le bail à ferme :

- Les parties conviennent de résilier amiablement le bail à ferme qui les lie portant sur les parcelles situées rue de la Tombe cadastrées 11^{ème} division, section Marcinelle 2, n° C1H5, C6 et C2 pour le 30 novembre 2026, le preneur renonçant ainsi à tout bail à ferme pour cette date, rien n'étant accepté ni réservé.

- Si [REDACTED] n'avait pas libéré les parcelles pour cette date, les premiers comparants sont autorisés à l'en faire expulser par voie d'huissier, tous frais à sa charge.

Pour accord, le 07/11/2025

[REDACTED]

